

COMMUNE DE BOGEVE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 février 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 février 2009 à 20h30 sur convocation du Maire du 30 janvier 2009.

Étaient présents :

Bernard BOUVIER, Didier CHARDON, Maryvonne BAUD-GRASSET, Magali BOUVAREL, Eric BOUVIER, Mickaël CHARDON, Patrick GAVARD, Jean-Pierre DELAVOET, Catherine GAL, Luc GRILLET, Philippe CHARBY, Eric PAYRARD, Jacqueline ROCH,

Excusés

Patrick CHARDON, Dominique BAUD-GRASSET,

EXTENSION GARAGES

Les conditions météorologiques de janvier dernier n'ont pas permis la reprise du chantier de couverture. L'entreprise JMP POSE a rencontré des difficultés pour respecter le marché. Après concertation, il a été décidé de faire appel à un sous-traitant. L'entreprise JMP Pose a présenté un sous-traitant, couvreur spécialisé, lequel n'a pas encore donné suite.

De son côté, Patrick Chardon a contacté l'entreprise Boiteux, qui, après visite du chantier, a refusé de donner suite. M. Frédéric DECAEN, responsable du Cabinet d'architectes « LA SICA », maître d'œuvre du chantier, a contacté une entreprise de la Roche-sur-Foron qui accepterait de prendre le chantier moyennant un surcoût de 8.000 €.

Les portes des garages inférieurs ont été posées par l'entreprise Norsud.

Il y a lieu de passer un avenant avec cette entreprise pour la mécanisation des ouvertures.

Une réunion de la commission d'appel d'offre aura lieu le 27 février prochain pour validation de l'avenant correspondant.

Parcelles constructibles « La Scierie »

M. le Maire a demandé à l'entreprise REY l'établissement d'un devis pour prolongation du busage du ruisseau séparant les deux parcelles à vendre au lieu-dit « La Scierie ». En raison de l'enneigement abondant, l'entreprise ne peut pas effectuer les mesures nécessaires sur le terrain.

Il en est de même pour l'extension du réseau d'eaux usées au même endroit.

Panneaux de signalisation des hameaux.

Eric Bouvier a reçu une dernière proposition de l'entreprise « Pic Bois » comportant les modifications demandées. La commande a été validée.

Réhabilitation du bâtiment du Presbytère

Monsieur Bajulaz, architecte spécialisé en matière de restauration de bâtiments anciens, a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'église. Après visite du presbytère, il a proposé de réfléchir sur un projet d'aménagement du presbytère. Un relevé topographique du bâtiment actuel a été effectué. L'ancienne équipe du Conseil Municipal avait émis le souhait d'héberger la Mairie. Monsieur le Maire invite chacune et chacun à la réflexion sur l'usage possible de ce bâtiment.

URBANISME

L'enquête publique ouverte pour les révisions simplifiées 3, 4 et 5 et modification n° 1 est en cours conformément à l'avis publié dans les journaux « Le Dauphiné » et le « Messenger » ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels.

Autres dossiers d'urbanisme :

- Service Urbanisme de la DDE Annemasse : Monsieur Tritz, assurera la gestion des dossiers de la commune.
- Permis de construire examinés par la commission Urbanisme :
 - Joël Chardon - Avis Favorable
 - Guy Chambrette - Problème de Hauteur réglementaire - Projet à revoir.
- Demande Certificat Urbanisme :
 - Gay Isabelle : La Farguesaz : problème d'accès à la voirie publique

- **Participation pour voies et réseaux : dispositif P.V.R. (Participation pour voirie et réseaux) :**
Le nouveau régime de participation pour le financement de la voirie et / ou des réseaux (PVR) offre aux communes un dispositif de financement cohérent de l'ensemble des équipements d'infrastructure immédiatement nécessaire à l'accueil des constructions.
Plus qu'un mode de financement des équipements publics, la participation pour voirie et réseaux constitue un outil d'aménagement.

La PVR donne aux communes la possibilité de financer le coût de tous les équipements publics d'infrastructure rendus nécessaires par l'implantation de constructions nouvelles. Après information sur les possibilités d'instaurer une participation financière pour création de voies et réseaux sur les projets de construction, le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur l'opportunité de mettre en place ce nouveau dispositif.

TERRAIN LES CHAIX

Le projet d'aménagement foncier sur la parcelle communale des Chaix nécessitera l'établissement et le dépôt d'un « permis d'aménager ».

Pour cela, un marché de maîtrise d'œuvre s'impose, entraînant ainsi une consultation préalable.

VENTE GITES COMMUNAUX

M. le Maire a reçu une proposition d'un agent immobilier (Agence immobilière des Vallées) qui souhaiterait obtenir un mandat de vente pour les gîtes de la Mouille.

La proposition de vente d'un appartement dans le Gîte n° 2 est en bonne voie. En effet, Mademoiselle Marie-Jo ROSSI, actuelle locataire, souhaite rester à BOGEVE. Une rencontre a été organisée avec sa tutrice, afin de monter le dossier de faisabilité du projet, qui sera ensuite examiné par le juge des tutelles.

Il appartient à la tutrice de l'acquéreur, de lancer le dossier.

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'Assemblée propose de confier à une agence immobilière, la mise en location des logements communaux.

L'agence Immobilière des Vallées a fait une proposition.

L'Assemblée charge M. le Maire de demander un modèle de convention avant décision finale.

REGULARISATION EMPRISES FONCIERES CD 190

Le Conseil Général de la Haute-Savoie a confié la mission de régularisation des emprises foncières des voies départementales sur la commune de Bogève, à la SED Haute-Savoie.

Pour la commune de Bogève il est proposé la cession gratuite d'une superficie de 11.395 m2.

L'Assemblée accepte la cession gratuite au profit du Département.

PREVISION BUDGETAIRES

En préambule à l'élaboration du budget primitif les projets suivants feront l'objet d'une inscription au budget :

Réparation pelle CASE 5.300 €

Aménagement voirie Les Chaix 300 000 €

Programme Goudronnage à définir,

Toiture de l'Eglise selon devis,
 Panneaux signalisation hameaux 26 000 €
 Chauffage Mairie,
 Achèvement garages communaux,
 Etude assainissement Plaines Joux,
 Eau Potable, eaux pluviales et eaux usées « Les Chaix »,
 Périmètres protection source « Plaines Joux »,
 Curage et épandage boues de la lagune.

AGENCE POSTALE

La Poste a fait parvenir un avenant à la convention initiale concernant le bureau de l'agence postale. Cette convention stipule les droits et les obligations de chacune des parties et confirme le versement mensuel d'une subvention d'un montant de 850 € par mois.

Proposition acceptée.

Une demande de remplacement de l'agent durant ses congés est enregistrée. Une suite positive sera donnée en fonction des capacités budgétaires de la commune.

M. Le Maire précise que la priorité en matière de personnel devra être accordée aux services de la Mairie dont l'évolution est à prévoir.

SYNDICAT DES BRASSES

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une correspondance de la Police de l'Eau adressée au syndicat des Brasses suite à l'utilisation de l'eau pour alimentation des canons à neige.

En parallèle, le Syndicat des Brasses a lancé un appel d'offre pour la Maîtrise d'œuvre selon procédure adaptée, pour la réalisation d'une retenue collinaire. Le coût prévisionnel de ce projet, tel que présenté, semble incomplet compte tenu du fait qu'il n'intègre pas les travaux d'aménagement d'accès, d'une part ainsi que le coût de liaison des différents réseaux et de vidange, à prévoir.

Les élus de Bogève regrettent que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'un débat préalable à la consultation au sein du comité et entre les vice-Présidents.

Le Conseil Municipal propose de soumettre au Comité Syndical des Brasses, une réflexion sur ce projet de retenue collinaire.

LA REFLEXION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les données

La retenue collinaire aura une capacité de 40.000 m3 d'eau et s'étendra sur une surface de (4.000 m2).Elle sera réalisée sur le secteur de Chaîne d'Or, sur un terrain communal appartenant à la commune de Saint-Jeoire.

La retenue sera remplie par pompage à la fin du printemps par un captage dans le ruisseau des Chenevières. Elle aura à priori l'aspect d'un lac de montagne pendant l'été. A la fin de l'automne, la retenue permettra d'alimenter en quelques semaines les enneigeurs. Le coût estimé de ce projet (hors enneigeurs) est de 900.000 euros (A préciser).

Avantages réalisation sur ce site	<ul style="list-style-type: none"> - Cuvette existante qui réduit les volumes de terrassement et favorise l'insertion dans le site - topographie qui permet d'avoir une digue de faible hauteur
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'alimentation de la retenue par ruissellement (absence de pente captant l'eau autour) ; apparemment possibilité d'une source au fond du terrain retenu ; quel sera le débit autorisé à pomper par la MISE (normalement 5 à 10 % du débit d'étiage du ruisseau soit environ 15 à 20 m3/h dans des ruisseaux identiques, ce qui veut dire qu'il faut 2000 heures de pompage pour alimenter la retenue, soit avec 20h maxi par jour cela fait 100 jours ; cf coût) - pas de ruisseau proche pour évacuer l'eau en cas de rupture de

	<p>digue ou besoin de vidange ou fuite de bête sur cette dernière (collecteur D500 à créer selon demande RTM ou MISE), indispensable au dossier).</p> <p>- position éloignée des pistes ce qui nécessite un terrassement pour l'accès important ainsi que l'apport des canalisations à la retenue.</p> <p>- il serait important de prévoir une usine à neige au niveau du départ du TS 3 places pour alimenter de façon gravitaire la partie basse de la station et limiter les coûts de production</p>
--	---

Suite à la visite du 15 janvier 2009 des techniciens de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A), le Conseil Municipal s'interroge sur l'utilisation de l'eau du ruisseau des Chenevières.

En effet, l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 n'est pas respecté. **Et, par ailleurs, sauf à modifier les termes de l'arrêté, nous ne pourrions pas pomper plus de 7.000 m³ d'eau par année.**

Prescriptions de l'arrête du 18 juillet 2000	Les faits constatés le 15/01/09
Mise en place d'un seuil en béton de 1,5 m de haut sur le ruisseau des Chenevières, à l'amont du lieu de pompage	Le seuil en béton mesure environ 3 mètres
Mise en place d'une prise d'eau permettant d'assurer un débit réservé de 7l/s au minimum, à l'aval du pompage. Une canalisation de diamètre minimum de 70mm sera mise en place pour laisser transiter le débit réservé	Le diamètre de la canalisation devant libérer le débit réservé fait 50 mm
Pompage d'un volume de 7.000 m³ dans la réserve du barrage, par l'intermédiaire d'une pompe dont le débit maximal de prélèvement est de 30 m³/heure .	La capacité de la pompe est de 120 m³/h et entre le 1 ^{er} décembre 2008 et le 15 janvier 2009, il a été prélevé 38.793 m³ d'eau

Prochaines réunions :

12 février : Commission Environnement

15 février : Journée des Maisons Fleuries

17 février : Assemblée Générale MJCI Viuz en Sallaz

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30